



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

POUR LA RÉOLUTION NO. 25-10-01-7118

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée à la résolution no. 25-10-01-7118, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025.

Au deuxième alinéa de la décision il est inscrit : «...accorde les dérogations mineures telles que présentées visant à autoriser l'implantation...».

Or, on devrait lire : «...accorde les dérogations mineures telles que présentées **au plan préparé par l'arpenteur Vital Roy, de ses minutes 58525 en date du 11 septembre 2025, visant à autoriser l'implantation...**».

Je soussignée, Denyse Jeanneau, greffière pour la Ville de Huntingdon, atteste par la présente avoir modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025.

Donné à Huntingdon ce 28^e jour de janvier 2026


Denyse Jeanneau
Greffière

VILLE DE HUNTINGDON

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0
Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel: greffe@villehuntingdon.com